


Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Règlement	2010/0338(NLE)	Procédure caduque ou retirée
Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros		
Sujet 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ECR KARIM Sajjad	03/02/2011
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
26/11/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0691	Résumé
03/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
29/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0102/2011	
11/05/2011	Résultat du vote au parlement		
11/05/2011	Décision du Parlement	T7-0217/2011	Résumé
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/0338(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 128-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/04743

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2010)0691	26/11/2010	EC	Résumé
Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport		CON/2011/0018 JO C 114 12.04.2011, p. 0001	04/03/2011	ECB	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0102/2011	29/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0217/2011	11/05/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 975/98 du Conseil du 3 mai 1998 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 128, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE) n° 975/98 du Conseil du 3 mai 1998 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'UE.

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE sur une proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (texte codifié).

Tout en étant généralement favorable à l'exercice de codification, la BCE relève que le recours à la codification ne permet pas d'introduire des modifications de fond dans le règlement (CE) n° 975/98. La BCE recommande toutefois d'introduire une modification dans les spécifications techniques figurant à l'annexe I du règlement proposé.

L'annexe I du règlement proposé reproduit le tableau contenu à l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 975/98. Dans ce tableau, l'épaisseur des pièces est indiquée dans la troisième colonne, accompagnée d'une note de bas de page précisant que les valeurs relatives à l'épaisseur ont un caractère indicatif. S'il est possible que, en 1998, lorsque les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation ont été adoptées pour la première fois, seules de telles valeurs indicatives aient pu être fixées, la BCE recommande à présent de remplacer ces valeurs indicatives par les valeurs réelles relatives à l'épaisseur des pièces libellées en euros qui sont bien connues et utilisées comme valeurs de référence par les Monnaies pour la production des pièces.

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Sajjad KARIM (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (texte codifié).

La commission parlementaire recommande que le Parlement fasse sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (texte codifié).

Le Parlement approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.